



**GRAND LYON**  
la métropole

**ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM001**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
PLACE JEAN JAURÈS ET RUE LUCIE AUBRAC À PIERRE-BÉNITE(69310)**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : -L'article L.3642-2, -Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire -Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ; VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021, portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités active

VU la demande 29 décembre 2022 formulée par la Mairie de Pierre-Bénite ,Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, représentée par Mme Angélique Chevalier, responsable de la Vie associative et de l' évènementiel pour le démontage de la piste de roller avec camion-remorque, Place Jean Jaurès à Pierre-Bénite , le vendredi 06 janvier 2023 de 08h00 à 19h00.

**Considérant** que pour **le démontage de la piste de roller avec camion-remorque**, Place Jean Jaurès à Pierre-Bénite(69310), il y a lieu de modifier la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

## ARRÊTE

**Article 1 :** **Le vendredi 06 janvier 2023 de 08h00 à 19h00**, la circulation sera réglementée aux droits et aux abords de la Place Jean Jaurès et de la rue Lucie Aubrac à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

**La circulation** : sera interdite, **Place Jean Jaurès**, à Pierre-Bénite(63310) :

-De l'angle rue Lucie Aubrac/place Jean Jaurès à l'angle Place Jean Jaurès/rue Roger Salengro (coté Maison du Peuple).

-De l'angle rue Lucie Aubrac/place Jean Jaurès à l'angle place Jean jaurès/rue Paul Bert (devant la Mairie)

-La circulation sera maintenue place Jean Jaurès de l'angle rue des Martyrs de la Libération/place Jean Jaurès à l'angle place Jean Jaurès /rue Paul Bert (coté « go on rock bar »).

**-Une déviation** sera mise en place par la rue Paul Bert et la rue de la République.

**La rue Lucie Aubrac**, sera barrée et fermée et la circulation dans sa partie située de l'angle rue Lucie Aubrac/rue Santopiétro à l'angle rue Lucie Aubrac/place Jean Jaurès.

La rue Lucie Aubrac sera barrée par des barrières de type « Vauban » l'accès du parking sera autorisé.

Une déviation sera mise en place par la rue SantoPietro / Rue du 11 novembre 1918 / Rue du 8 Mai 1945 Rue des Martyrs de la Libération.

**Article 2 :** La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

**Article 3 :** Les services techniques de la Mairie de Pierre-Bénite, devront apposer le présent arrêté 48 H AVANT le début de la réglementation et seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire ainsi que des barrières de type « Vauban » aux angles des rues suivantes :

-Rue Roger Salengro angle Place Jean Jaurès ;

- Place Jean Jaurès angle devant la Mairie
- Place Jean Jaurès angle rue Lucie Aubrac ;
- Rue Lucie Aubrac à hauteur du Parking et à l'angle rue Lucie Aubrac/rue Santopiétro.

**Article 4** : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière. Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite(69310) .

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 03/01/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives